



Dessacord sur la pension pour ma fille

Par **david**, le **18/10/2010** à **19:16**

Bonjour, rnetant en procedure pour la garde de notre fille avec mon ex petite amie, le juge a effectuer un jugement provisoir en avril dernier et a fixer la pension a 400 euros (mon salaire est de 1300 euros env.)rnj ai donc regler 150 euros par mois en rapport avec mon salaire et mes frais courant: carburant, repas....rne je vien d apprendre qu elle a demander une saisie sur salaire par un huissier: prelevement prevu de 550 euros par mois pendant 12 mois!!!rne que puis je faire etant donne que je dois payer mon loyer et mes frais courant comme le carburant...pour me rendre a mon travail????rnmon avocat me dit qu il faut attendre le prochain jugement

Par **mimi493**, le **18/10/2010** à **19:58**

$1300 - 150 = 1150$ euros, ça fait beaucoup à justifier comme charges incompressibles. Il faut réduire votre train de vie.rnrnvous devez 6 mois d'arriérés soit 1500 euros + 400 euros par mois, vous auriez pu avoir une saisie-attribution sur votre compte bancaire, une saisie de votre véhicule aussi.rnLa saisie du salaire peut se faire à concurrence du RSA de base (donc vous laisser 450 euros par mois uniquement).rnLa saisie sur salaire est pour les 400 euros mensuels + 150 euros d'échelonnement du paiement des arriérés (donc c'est sympa de ne pas exiger les arriérés d'un seul coup)rnPourquoi le jugement est-il provisoire ?

Par **david**, le **18/10/2010** à **20:14**

merci pour votre reponsernjugement provisoir car madame a demander une enquete

sociale...rnsur mon salaire je payai 150 euro pas moi a mes parents pour les charges residant chez eux provisoirement, je doit me rendre a mon travail donc carburant, repas...rnde plus je paye des impots, une assurance auto...comme bcp de monde je pense!rnccomment faire pour mon loyer avec 450 euros par mois???

Par **mimi493**, le **18/10/2010 à 20:46**

Je comprends mieux les 400 euros : aucun loyer, pas de facture EDF, et autres charges d'un logement, juste une pension de 150 euros à vos parents.rnDonc 400 euros largement justifiés au vu de vos charges et de vos revenus.rnrnEnsuite, vous avez pris un logement sans prendre en compte les 400 euros de pension alimentaire, ? Pourtant vous avez bien du déclarer au bailleur, un revenu de 900 euros par mois, comment pouvez-vous avoir un logement dont le loyer n'est pas payable à cause des 400 euros de pension alimentaire ? rnSi vous avez loué un logement, sans aviser le bailleur de vos véritables revenus, que vous avez un loyer qui n'est pas en rapport avec vos ressources, vous ne pouvez pas l'opposer comme argument pour dire que vous ne pouvez pas payer.rnrnLa mère possède un titre exécutoire, elle peut donc faire une saisie sur votre salaire, sur votre compte en banque, sur vos biens.rnrnVoyez avec votre avocate si un recours au JEX est possible.